

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du DIMANCHE 27 Janvier 1793, l'an 2^e. de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier octobre & le 30 novembre 1792, recevront les *Nouvelles politiques* jusqu'au 5 février. En échange du mois de novembre, les Souscripteurs de cette époque recevront le *Précis des évènements qui se sont passés en Europe* depuis le 10 août jusqu'au 15 novembre, ainsi que nous nous y sommes engagés. Ce *Précis* est actuellement sous presse, & sera envoyé dans le courant de février. Les uns & les autres sont priés de renouveler leurs souscriptions avant le 5 février, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non-affranchies.

ALLEMAGNE.

De Trèves, le 15 janvier.

Les Autrichiens sont entrés dans la ville & le bailliage de Saarlouis, abandonnés par les François. On pense que ces troupes autrichiennes, commandées par le prince de Hohenlohe, & qui sont en quartier dans ces contrées, entreront aux premiers jours du printemps, ou peut-être même avant, si la saison le permet, dans la France ou le Brabant. Il y a plus d'apparence que ce sera dans la France, parce que les garnisons de Saarlouis & de Thionville sont très-foibles.

GRANDE BRETAGNE.

De Dublin, le 11 janvier.

Hier, le lord lieutenant de ce royaume se rendit avec les cérémonies accoutumées à la chambre des pairs, où les communes avoient été mandées, & il ouvrit la session du parlement par le discours suivant, émané du trône :

MILORDS ET MESSIEURS,

Sa majesté m'a ordonné de vous rassembler au parlement & de vous exprimer la satisfaction qu'il a de s'aider de vos conseils dans la situation présente des affaires.

Sa majesté a vu avec la plus grande peine, qu'on avoit fait différentes tentatives pour exciter le trouble & le mécontentement dans ce royaume, & que dans quelques endroits, il s'étoit manifesté des intentions d'opérer par la violence des changemens dans la constitution.

C'a été un nouveau sujet de peine pour sa majesté, de voir que des vues de conquête & de domination aient excité la France à se mêler du gouvernement des autres pays, & d'adopter à l'égard des alliés de sa majesté, les états généraux, des mesures également contraires & aux droits des nations & aux stipulations expresses des traités existans; tandis que sa majesté & les états généraux ont observé la plus exacte neutralité à l'égard des affaires de France.

Dans ces circonstances, j'ai donné des ordres, d'après les commandemens de sa majesté, d'augmenter le nombre des troupes de cet établissement.

Par l'avis du conseil privé, des mesures ont été prises pour empêcher l'exportation du bled, des approvisionnemens de marine, des armes & des munitions de guerre. Les circonstances qui ont rendu ces mesures nécessaires, justifieront, j'espère, une infraction momentanée aux loix, & vous détermineront à y donner la sanction parlementaire.

Sa majesté éprouveroit la plus grande satisfaction, si le bonheur de la paix peut se conserver par une conduite ferme & modérée; mais elle est persuadée de votre zèle à concourir à la détermination qu'elle a prise de pourvoir à la sûreté & aux intérêts de ses états, & de remplir des engagements formels; ce à quoi elle est également obligée & pour l'honneur de sa couronne & pour l'intérêt général de l'empire.

Messieurs de la chambre des communes,

J'ai ordonné qu'on mit sous vos yeux les comptes nationaux, & je n'ai aucun doute sur votre empressement à accorder les subsides nécessaires au service public, & proportionnés à ce qu'exigeront les circonstances, ainsi que l'honneur & la sûreté de la couronne & du gouvernement de sa majesté.

MILORDS ET MESSIEURS,

L'agriculture, les manufactures & particulièrement celles de toiles; les écoles publiques protestantes & les autres institutions publiques, qui ont été constamment l'objet de vos soins, mériteront, j'espère, votre attention & votre générosité.

Je dois vous recommander, au nom de sa majesté, de prendre toutes les mesures qui vous paroîtront les plus efficaces pour maintenir la tranquillité intérieure; & pour cet effet, de donner plus d'activité à la loi pour l'établissement de la milice dans ce royaume.

Sa majesté a la plus intime confiance que, dans toutes les occasions, vous montrerez une ferme résolution de maintenir l'obéissance due aux loix, ainsi que l'autorité du gouvernement, en quoi vous pouvez compter sur le concours & l'appui de sa majesté. Elle m'a ordonné spécialement de vous recommander de prendre en considération les mesures les plus

propres à fortifier & resserrer l'union & l'accord de sentiment entre toutes les classes de ses sujets, pour le soutien de la constitution établie. Dans cette vue, sa majesté espère que la situation de ses sujets catholiques méritera une sérieuse attention de votre part; & sur cet objet, il se repose sur la sagesse & la générosité de son parlement.

Je suis sincèrement touché des témoignages reçus que j'ai reçus de votre approbation: je tâcherai de mériter la continuation de votre estime, en exerçant avec vigueur le pouvoir qui m'est confié pour le maintien de notre excellente constitution ecclésiastique & civile, comme étant la meilleure garantie de la liberté des sujets & de la prospérité de l'Irlande.

Les deux chambres ayant délibéré le même jour sur ce discours, ont voté, presque sans débats, une adresse pour assurer le lieutenant-gouverneur de leur disposition à seconder de tous leurs efforts les dispositions de sa majesté.

(Note des rédacteurs). Ce n'est point dans l'intention de critiquer nos confrères journaliers que nous publions la remarque suivante de notre correspondant; mais uniquement parce qu'elle offre un détail instructif & un avis utile à ceux qui sont l'objet de cette légère critique.

« Lorsque pendant la vacance du parlement d'Angleterre, des circonstances urgentes paroissent exiger, pour l'intérêt public, la suspension & l'exécution d'une loi existante, il faut bien qu'il y ait dans le gouvernement un pouvoir en état de sauver la chose publique. Ce pouvoir est une des prérogatives du roi d'Angleterre. Ainsi lorsque la rareté & la cherté des grains rendent évidemment nuisible l'exportation de cette denrée, permise par la loi, & que le parlement n'est pas assemblé; alors le roi est autorisé, après l'avis de son conseil-privé, à publier une proclamation pour défendre l'exportation des grains. C'est un acte de tyrannie, a dit le lord Cambden; mais c'est une tyrannie qui ne peut pas durer plus de quarante jours. Dès que le parlement est rassemblé, le ministre lui soumet les motifs qui ont déterminé la suspension de la loi: si ces motifs n'étoient pas jugés valables, le ministre peut être mis en état d'accusation (*impeachment*) devant la haute-cour des pairs. Si la suspension paroît avoir été sollicitée par l'intérêt public, le parlement passe un *bill d'indemnité*, c'est-à-dire une pièce qui affranchit le ministre de toute poursuite légale pour un acte d'autorité arbitraire. C'est ce qui vient d'arriver. Le gouvernement s'étant cru obligé de défendre l'exportation des grains & des munitions de guerre avant la rentrée du parlement, il a fallu un *bill d'indemnité* pour légaliser cette mesure.

Le rédacteur des articles *Angleterre* dans la *Gazette nationale de France*, paroît peu familiarisé avec la langue, & encore moins avec les usages de ce pays. En annonçant (n°. 20) la sanction royale donnée au *bill d'indemnité*, il ajoute que c'est un *bill qui prohibe l'exportation des bleds, farines, &c. & qui permet l'importation de ces mêmes denrées*. Dans le n°. 13, il s'étonne que le ministère britannique ait souffert qu'on publiât dans une gazette un projet de traité avec la France; il connoît donc quelques moyens dans les mains du ministre, pour ne pas souffrir qu'on imprime quelque chose. N°. 15, il envoie une escadre angloise près le *Scheldt*, ignorant que *Scheldt* est le nom anglois de l'Escaut.

Nous ne relevons ici ces méprises que parce que le collaborateur de la *Gazette nationale* a plus de moyens que d'autres pour être bien instruit.

D'autres journaux fourmillent de pareilles erreurs. Le *Journal de Paris*, qui fait quelquefois à vos feuilles l'honneur de les copier, ne vous a pas copiés lorsqu'il fait de M. Pitt un *lord chancelier*, & qu'il le fait opiner pour envoyer un ministre en France.

BELGIQUE.

De Juliers, le 12 janvier.

Le nombre des troupes françoises augmente considérablement dans nos contrées. Il y a maintenant à Burheim environ trois bataillons avec du canon, & cent chasseurs sont dans le château de Linzenich. Dans la dernière affaire qu'il y a eu à Burheim, la femme d'un officier françois, déguisée en hussard, s'est battue avec un courage vraiment héroïque. Ce n'est qu'après avoir reçu trois blessures considérables qu'elle déclara son sexe, & se rendit prisonnière.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA CORSE.

D'Ajaccio, le 11 janvier.

Aujourd'hui, quatorze bâtimens de transport, escortés par le commerce de Bordeaux, sont à l'entrée du golfe; & d'après l'avis que nous leur envoyons, ils vont de suite porter à Saint-Pierre trois ou quatre mille hommes à Truguet. A juger par le tems qui a eu lieu ces deux jours, Saint-Pierre doit être en notre pouvoir, & Cagliari ne tardera pas... La totalité de nos forces devant cette dernière place, sera de 14 gros vaisseaux, 17 frégates, 7 bombardes ou corvettes, & les 14 bâtimens de transport; l'armée est de près de six mille hommes. En voilà plus qu'il n'en faut pour Cagliari.

De Paris, le 27 janvier.

On désigne Collot-d'Herbois pour ministre de l'intérieur, & Cambon pour celui des contributions publiques.

Hier les fédérés & les cavaliers de la république, sont allés au bois de Vincennes chercher le chêne la fraternité, qui doit être placé aujourd'hui sur la place de ce nom.

L'on a fait sur les différentes circonstances de la vie de Louis XVI, les rapprochemens suivans: — 21 avril 1770, mariage à Vienne, envoi de l'anneau. — 21 juin *idem*, fête pour son mariage. — 21 janvier 1782, fête à la ville de Paris pour la naissance du dauphin. — 21 juin 1791, fuite à Varennes. — 21 septembre 1792, abolition de la royauté. — 21 janvier 1793, son exécution.

La chevalière d'Eon a donné à Londres un splendide déjeuner à une société appelée le *club d'armes*, & aux amis des sociétés: on dit qu'elle revient en France, où le ministre de la guerre lui offre le grade de maréchal-de-camp, avec le commandement de cinq mille dragons dans l'armée de Dumouriez. Cette héroïne a fait assaut avec MM. Buteman & Wakeley; & si l'on en croit l'auteur du *Morning-Chronicle*, elle y a montré une vigueur & une adresse étonnante.

COMMUNE DE PARIS.

Du 25 janvier.

Après la lecture du procès-verbal, le secrétaire a demandé la parole pour démentir le faux bruit qui circuloit dans le public, que les scènes sanglantes des premiers jours de septembre étoient sur le point de se renouveler. Tout ceci ne provient, a-t-il ajouté, que de quelques légers mouvemens qui ont eu lieu près de la Conciergerie, à l'occasion d'un nommé Royer, sur lequel la main de la justice alloit s'appesantir; mais je viens de recevoir une note d'un officier de paix, qui m'assure que les prisons & leurs alentours jouissent de la plus parfaite tranquillité. L'ordre du jour alloit être adopté sur ces renseignemens, lorsqu'une section est venue communiquer ses craintes sur le même objet, & elle a dit que le motif de ses alarmes étoit fondé sur ce que le

tofin avoit été sonné dans quelques églises. Hébert, après une vive sortie contre les calomniateurs des citoyens de Paris, a proposé au conseil un arrêté qui a été adopté en ces termes :

« Le conseil-général de la commune, informé que des malveillans répandent des bruits alarmans sur la sûreté des prisons, après s'être fait rendre compte de la situation de Paris par l'administration de police, & avoir reconnu la fausseté de ces bruits; considérant qu'il est de son devoir de rendre une justice éclatante au peuple, que des agitateurs se plaisent à calomnier, a arrêté qu'il seroit envoyé à l'instant des ordonnances dans les 48 sections, pour donner avis de ces intrigues, & inviter les bons citoyens à arrêter tous les individus qui se répandent dans les lieux publics pour y débiter des mensonges atroces, dans l'intention manifeste de réviser les complots funestes qu'ils méditent ».

La commission nommée pour viser les certificats de civisme, est venue prier le conseil de lever quelques doutes relatifs à ses opérations. Aux termes de la loi, tous les notaires sont tenus de justifier d'une attestation de civisme pour continuer leurs fonctions; mais plusieurs d'entre eux, pour avoir été les dépositaires des fameuses pétitions des 8 mille & des 20 mille, n'en ont pu obtenir de leurs sections respectives. La commission demande quelle conduite elle devoit tenir à l'égard de ces citoyens qui réclamoient au moins acte de leur présentation à l'époque fixée par la loi, & du refus qu'ils avoient essuyé. Ce rapport de la commission a donné lieu à un membre d'évaporer sa bile contre les notaires, que très-certainement il n'aime gueres. « Avez-vous jamais vu, a-t-il dit, ces gros bosnets fraterniser avec les sans-culottes dans les sociétés populaires ou dans les sections? non, jamais ils ne s'y sont présentés que pour demander le certificat exigé par les décrets. Et comment encore la plupart d'entre eux l'ont-ils obtenu? Ils arrivent à l'ouverture de la séance avec une vingtaine de gens soudoyés; ils ont soin d'être seuls: l'un d'eux se coiffe du bonnet rouge, se dit patriote, & préside. M. le notaire expose alors sa demande, & Dieu sait, à ce nom de notaire, avec quel empressement monsieur est accueilli! Je puis attester cependant que de 113 notaires résidans à Paris, 14 seulement ne se sont pas laissés séduire par les pétitionnaires des 8 mille & des 20 mille ». L'orateur s'est résumé en proposant le renvoi des notaires réclamans à leurs sections, & la question préalable sur l'acte de refus à leur délivrer. (Adopté).

(La suite à demain).

CONVENTION NATIONALE.

Lettre du ministre des affaires étrangères, datée de Paris le 23 janvier 1793, l'an 2^e. de la république, au président de la convention nationale.

CITOYEN PRÉSIDENT,

« Je m'empresse d'instruire la convention nationale de ce qui s'est passé à Constantinople le 8 décembre dernier, époque à laquelle les François qui y sont établis, ont eu connaissance du décret d'accusation rendu contre Choiseul-Gouffier. Les représentans de la nation apprendront sans doute avec intérêt, que les François se sont formés en assemblée primaire dans l'un des faubourgs de Constantinople, pour délibérer sur les intérêts de la république, & que, malgré la distance qui les séparoit de leur mere commune, l'amour de la patrie, le sentiment de la liberté, & le respect pour les décrets de la convention nationale, ont su triompher, même dans le Levant, de la malveillance de nos ennemis, & de l'exemple dangereux d'un ministre criminel.

« J'avois fait passer dès le 27 octobre dernier, au citoyen

Chalgrin, premier secrétaire d'ambassade, copie certifiée du décret d'accusation rendu le 22 du même mois, contre Choiseul-Gouffier, avec ordre de le notifier au ministre Ottoman. Mais, soit que cette dépêche ait été interceptée par le traître Choiseul, ou que le secrétaire d'ambassade ait été subjugué lui-même par ce chef coupable, il paroît que la notification du décret n'a point été faite, puisque les François résidans à Constantinople, n'ont connu ce décret que par la voix publique. Quoi qu'il en soit, ces mêmes François ne pouvant plus reconnoître pour protecteur de leurs droits, un ministre que la convention nationale venoit de mettre sous le glaive de la loi, ont cru devoir se former en assemblée générale, pour procéder à la nomination d'un chef provisoire, qui puisse remplir par *interim*, & jusqu'à l'arrivée de l'ambassadeur de la république, les fonctions de représentant des François résidans à Constantinople, & devenir auprès du ministre ottoman, l'interprete de leurs réclamations, & le défenseur des droits & privilèges que leur accordent les capitulations.

» Ce représentant provisoire est le citoyen Antoine Fonton, ancien premier interprete, & conseiller de l'ambassade. Il paroît que ce citoyen jouit parmi les François & vis-à-vis du ministre ottoman, d'une considération méritée. J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de la convention, copie du procès-verbal de leur assemblée, & d'un mémoire qu'ils ont dû notifier à la Porte, & dont ils attendoient le plus grand succès. Je pense que la convention nationale ne désapprouvera pas une mesure que la nature des circonstances & l'espece d'abandon dans lequel alloit se trouver le commerce des François dans le Levant, sembloient nécessiter ».

(Nous donnerons demain la copie du procès-verbal annoncée dans la note du ministre).

(Présidence du citoyen Rabaut).

Supplément à la séance du vendredi 25 janvier.

Dubois-Crancé, au nom du comité de défense générale, a fait un rapport, à la suite duquel il a proposé de décréter, pour la campagne prochaine, la formation & l'entretien de 502 mille 800 hommes, tant infanterie que cavalerie & artillerie. Cette masse d'hommes, indépendamment des garnisons, seroit divisée en huit corps d'armées; trois au Nord, trois au Midi, un corps d'observation sur les côtes de la Manche, & une réserve vers Châlons.

Après quelques débats, la convention, en ajournant les dispositions de détails de ce projet, a décrété seulement que la république entretiendrait, pour la prochaine campagne, 502 mille 800 hommes, dont 55 mille de cavalerie, & 20 mille d'artillerie.

Les trois commissaires nommés par la convention, pour se rendre à la Martinique, ont été vainement pressés de se rendre à Brest sur l'escadre qui doit les transporter: on demande que des ordres positifs leur soient donnés à cet égard. (Renvoyé au comité de marine).

On a lu une lettre des commissaires envoyés dans le département du Mont-Blanc, qui annonce des préparatifs extraordinaires de la part du roi de Sardaigne. La convention a déclaré que les villes de Chambéry, Montmélian & Saint-Pierre-Mouffier sont en état de guerre.

Séance du samedi 26 janvier.

Les commissaires de la convention dans les départemens du Bas-Rhin, de la Meurthe & de la Moselle, écrivent que les habitans du pays de Saarbruck ont voté leur réunion à la république françoise; que les ennemis marchent en force vers Strasbourg; que le citoyen Reubell, l'un de leurs collègues, est malade & demande à être remplacé; enfin, qu'ils ont été

obligés de destituer un grand nombre de fonctionnaires suspects. — D'après cette lettre, la convention a autorisé les commissaires à nommer aux places vacantes par les destitutions, & a décrété qu'elle choisiroit deux de ses membres pour remplacer le citoyen Reubell, & partager les pénibles travaux d'une commission qui a une si grande étendue.

Des inculpations graves contre les avoués près les tribunaux de Paris ont déterminé la convention à décréter en général que les avoués & les huissiers ne pourront exercer leurs fonctions, qu'après avoir produit des certificats de civisme délivrés par les conseils de communes, & visés par les districts & les départemens.

La commune de Saint-Malo remercie la convention à l'occasion du décret qui permet aux armateurs de s'associer à la gloire que vont recueillir sur les mers les flottes de la république. Les citoyens-armateurs attendent avec impatience le moment où ils pourront protéger le commerce national, en ruinant celui de l'ennemi; ils font plusieurs demandes, sur lesquelles le comité de marine a été chargé de faire un rapport.

L'ex-ministre Roland envoie un compte particulier, relatif aux dépenses faites pour éclairer par des ouvrages l'esprit public : ces dépenses se montent à 40 mille liv. Cette pièce sera imprimée avec le compte général de Roland.

Le conseil-général de la commune de Paris a fait de vains efforts pour obtenir les comptes de son comité de surveillance; il envoie à l'assemblée la note des membres de ce comité qui ont refusé de rendre leurs comptes. Cette note a été renvoyée à un comité.

Des pétitionnaires, députés des deux Flandres belgiques, ont été admis à la barre; ils ont réclamé contre le décret du 15 décembre dernier; ils ont demandé qu'au moins l'exécution de ce décret fût suspendue jusqu'à la formation de la convention belge; que l'époque de cette formation fût fixée par les représentans du peuple français; enfin, que la convention nationale nommât des commissaires qui passent être les témoins de la loyauté & du zèle du peuple belge rendu à la liberté. Les honneurs de la séance ont été accordés à ces députés; le comité diplomatique examinera leur pétition.

Sur un rapport des comités de la guerre, des finances & diplomatique, la convention a décrété que les trois légions belgiques & liégeoises seront incorporées dans les armées de la république, & payées comme les troupes françaises; & que le ministre de la guerre leur fera solder les arriérages qui leur sont dûs.

Le comité de marine a fait rendre plusieurs décrets: l'un de ces décrets a pour but de réprimer la rébellion qui s'est manifestée à la Guadeloupe; les officiers & les soldats du 14^e régiment, en garnison dans cette île, seront ramenés en France & jugés; les biens des accusés seront séquestrés; & les coupables seront responsables des dommages soufferts par les citoyens dont ils ont provoqué ou commandé la déportation.

La convention a chargé ensuite le conseil exécutif provisoire d'envoyer, au nom de la nation française, des adresses de remerciement au gouvernement britannique, aux gouverneurs & habitans de la Dominique, de Saint-Christophe & des autres îles angloises, pour l'hospitalité, les secours & la protection accordés aux patriotes de la Guadeloupe & de la Martinique persécutés & chassés par les rebelles, ainsi qu'aux troupes & vaisseaux de la république.

Le général Dumouriez a envoyé une lettre dans laquelle,

après avoir parlé des mesures qu'il a prises pour approvisionner les troupes confiées à son commandement, il laisse craindre qu'il n'y ait des connivences criminelles entre les agitateurs & nos ennemis: il demande que les assignations délivrées par Malus, d'après les ordres, soient échangées contre des assignats. Ces assignations s'élevaient à 60 millions. La lettre de Dumouriez a été renvoyée au comité des finances.

Le comité de marine a soumis à la discussion un long projet de décret concernant le choix, le nombre, le service & les appointemens des officiers de santé employés sur nos flottes: presque tous les articles de ce projet ont été décrétés. Barbaroux a proposé d'adopter une loi angloise qui accorde aux officiers de santé une gratification proportionnée au nombre d'hommes des équipages qu'ils ramènent au port sains & saufs. Le comité a été chargé d'examiner cette proposition.

Les citoyens Bidermann & Coufin, directeurs des achats, écrivent que leur arrestation & l'apposition des scellés sur leurs papiers peuvent nuire beaucoup à l'intérêt public. La convention a nommé, sur-le-champ, des commissaires pour assister à la levée des scellés mis chez ces citoyens, examiner leurs papiers & faire rapport de cet examen.

Des députés d'Anvers & de Porentruy ont demandé à être admis à la barre: ils seront entendus demain.

Le comité de défense générale a fait un rapport d'après lequel il a été décrété que les corps administratifs ne pourront s'immiscer dans les opérations maritimes auxquelles on procède dans nos ports, ni troubler d'aucune manière les agens du ministre de la marine, sans néanmoins qu'on entende les empêcher de dénoncer les prévarications dont ils seroient les témoins.

Il n'y a point d'administrations de districts dans les pays voisins de la France occupés par nos armées: pour obvier à ce défaut, quant à ce qui concerne les biens des émigrés, la convention, sur la motion de Camus, a décrété que les produits des ventes du mobilier des émigrés dans les pays occupés par les troupes de la république, seront versés dans les caisses des payeurs des armées, qui en compteront à la trésorerie.

Le maire de Paris a écrit à la convention pour la prier d'assister par députation à l'inauguration de l'autel de la fraternité sur la place du Carrousel. Cette cérémonie aura lieu demain dimanche, à dix heures du matin. La convention a nommé une députation de 24 membres pour assister à cette cérémonie.

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, Rédacteur des articles de la Convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.

Lettre A.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam..... 27 ½.	Cadix..... 29 liv. 5 s.
Hambourg..... 372.	Gènes..... 188.
Londres..... 14 ½. à 15.	Livourne..... 200.
Madrid..... 29 liv. 10 f.	Lyon, pay. de Janvier... 4 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 26 janvier 1793.

Actions des Indes de 2500 liv.....	1872 ½. 70. 72 ½. 75.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	405.
Emprunt de déc. 1782, quittance de financ. e.	17 ½. 17 ½. p.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	8 ½. 9. 8 ¼. p.
Idem, sans bulletin.....	8 ½. 9. 8 ¼. p.